

Annexe: Pour être annexée à

la délibération N° 2022-02-023 du 7/02/2022

Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD



Département de la SAVOIE

Commune de PEISEY - NANCROIX

Section ZC Parcelle 337

*Plan de déclassement
du domaine public communal*

Echelle : 1/200

Ind.	Objet	Date terrain	Dess.	Resp.
A	Première diffusion	08/04/2021	AR	JB
B	Modifications des emprises issues du Domaine Public		ALP	AC
C	Application de la nouvelle numérotation cadastrale issue du DMPC n° 896D		ALP	AC



Aime La Plagne - Albertville
Moûtiers - St Jean de Maurienne

BUREAU DE MOÛTIERS

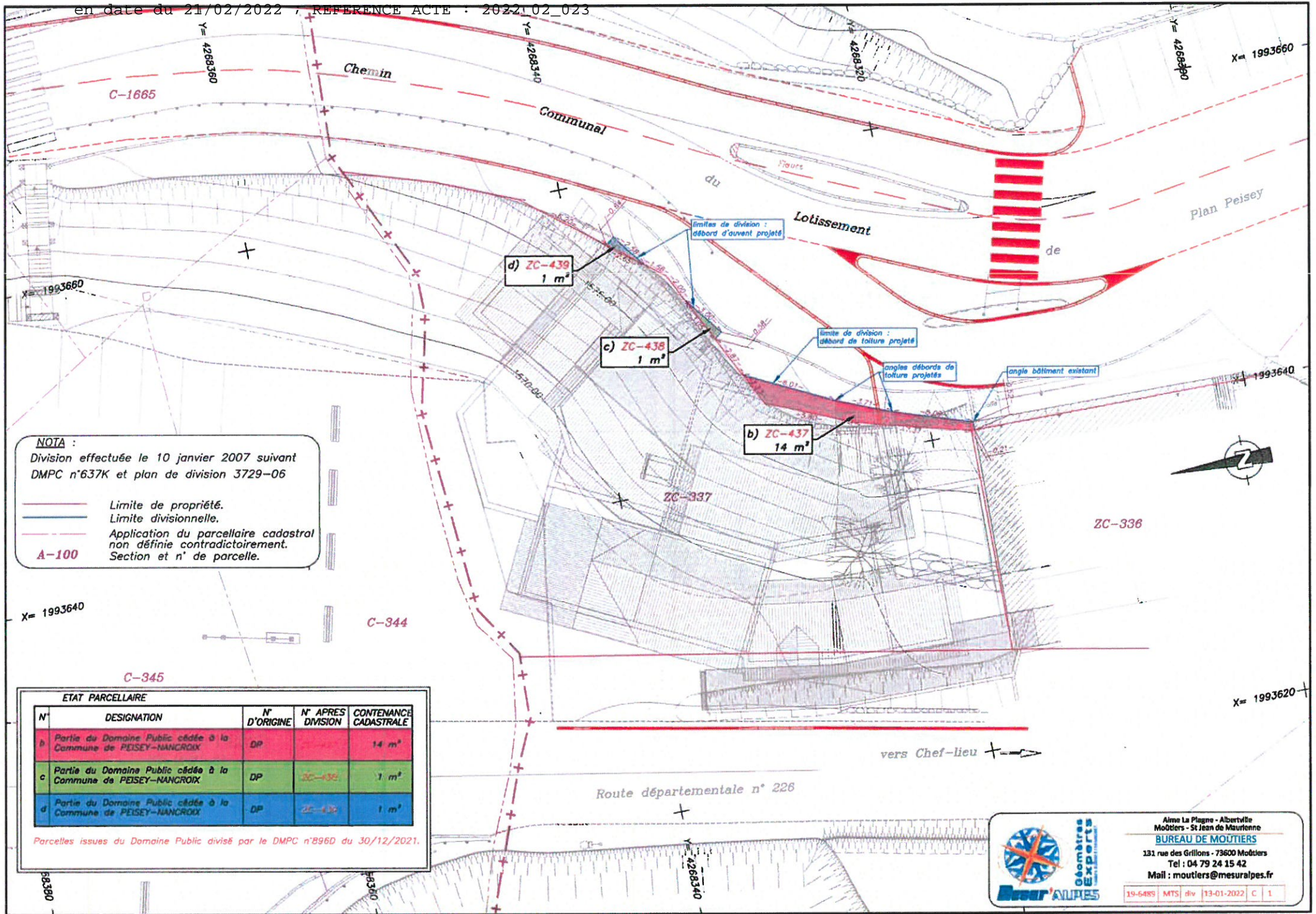
131 rue des Grillons - 73600 Moûtiers
Tel : 04 79 24 15 42
Mail : moutiers@mesuralpes.fr

RATTACHEMENT

Planimétrie : Méthode :

Altimétrie : Méthode :

Dossier n°	Bureau	Type	Date d'édition	Indice	Planche
19-6489	MTS	div	13-01-2022	C	1



NOTA :
 Division effectuée le 10 janvier 2007 suivant
 DMPC n°637K et plan de division 3729-06

— Limite de propriété.
 — Limite divisionnelle.
 — Application du parcellaire cadastral
 non définie contradictoirement.
 Section et n° de parcelle.

A-100

ETAT PARCELLAIRE				
N°	DESIGNATION	N° D'ORIGINE	N° APRES DIVISION	CONTENANCE CADASTRALE
b	Partie du Domaine Public cédée à la Commune de PEISEY-NANCROIX	DP		14 m ²
c	Partie du Domaine Public cédée à la Commune de PEISEY-NANCROIX	DP	ZC-438	1 m ²
d	Partie du Domaine Public cédée à la Commune de PEISEY-NANCROIX	DP	ZC-439	1 m ²

Parcelles issues du Domaine Public divisé par le DMPC n°896D du 30/12/2021.

mesur'ALPES
 Géomètres Experts

Aime La Plagne - Albertville
 Môtiers - St Jean de Maurienne
BUREAU DE MOUTIERS
 131 rue des Grillons - 73600 Môtiers
 Tel : 04 79 24 15 42
 Mail : moutiers@mesuralpes.fr

19-6489 MTS div 13-01-2022 C 1

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1902 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exécutées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différenciés).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(s) Commune de PEISEY-NANCROIX

(1) demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Moutiers

le 11/08/2021

Commune de PEISEY-NANCROIX

Signature(s) de son(s) propriétaire(s)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cochet du service

À

le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

département SAVOIE		
commune Peisey-Nancroix		
préfixe 000	section ZC	feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6483-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE			

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 197-000-ZC-0000_DA.bt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de PEISEY-NANCROIX

propriétaire(s) après modification

Commune de PEISEY-NANCROIX

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

MESURALPES

131 rue des Grillons

73600 MOÛTIERS

Tel : 04.79.24.15.42

M&I : moutiers@mesuralpes.fr

Dossier : 19-8489

Procès-verbal 6483 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Reçu du Service DA numérique

N° 6483-N-SD-05/2017 - Mai 2017

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000														
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		LIT. FISC. 12	SITE AU POINT FISCALE				
		ha	a						ca	ha	a	ca		ha	a	ca	ha	a
ZC	DP1	14	A		b		Commune de PEISEY-NANCROIX		14		S. graphique	Compensation						
											14	(0) Arpentage => 0						
											Total : 14	Total : 0						
ZC	DP2	1	A		c		Commune de PEISEY-NANCROIX		1		S. graphique	Compensation						
											1	(0) Arpentage => 0						
											Total : 1	Total : 0						
ZC	DP3	1	A		d		Commune de PEISEY-NANCROIX		1		S. graphique	Compensation						
											1	(0) Arpentage => 0						
											Total : 1	Total : 0						
TOTAL																		

Vérfié et numéroté
 À _____, le _____

(1) Le personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 073197
Peisey-Nancroix

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/07/2006

(1) Reprez les mentions légales. La forme A s'inscrit uniquement dans le cas d'une acquisition (plan établi par voie de saisie à l'aveu), dans le format B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quant à la précision arpenté (géométrie exacte, trigonométrie, géométrie ou technique variées du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de géomètres et/ou officiers du cadastre (propriétaires, avoués, représentants qualifiés ou techniciens expérimentés).

Dossier : 19-6489

Commune de PEISEY-NANCROIX
(signature cachet)



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/09/2021, par M Mesur'ALPES, géomètre à Mollats.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Peisey-Nancroix, le 13/02/2022.

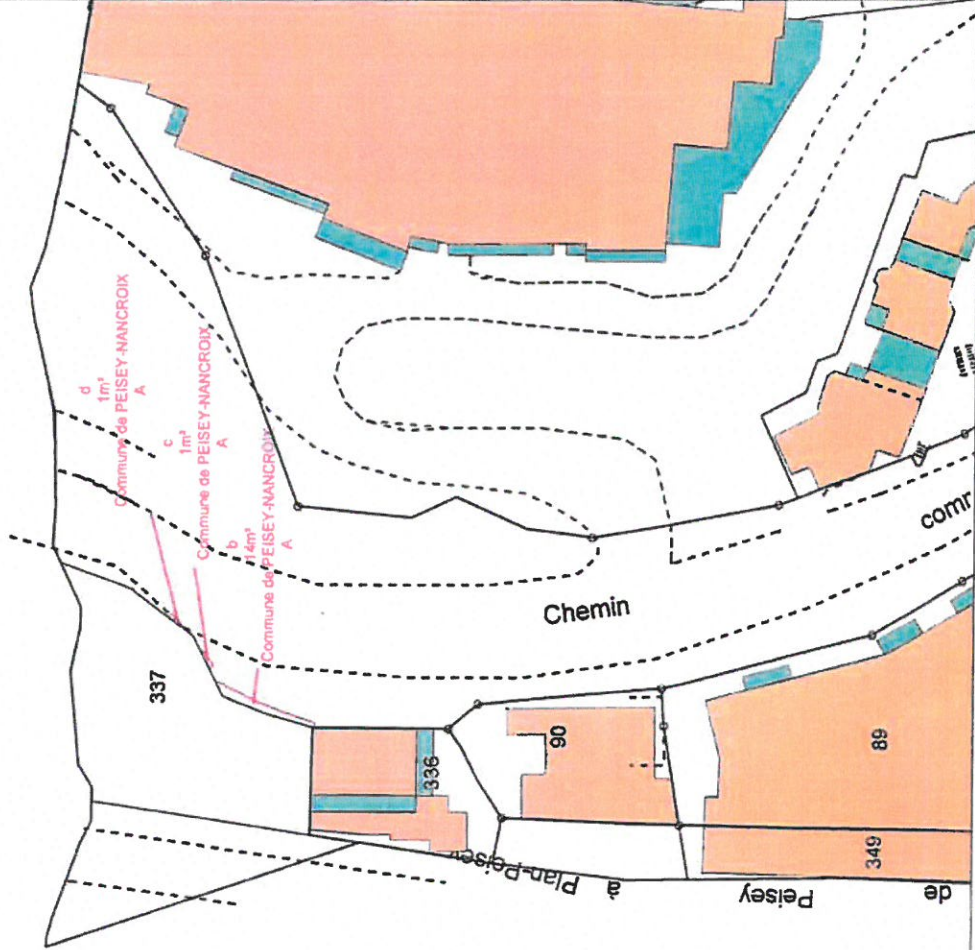
Cachet du rédacteur du document :



Mesur'ALPES
Géomètres Experts Associés
MOLLATS-ALBERTVILLE
ST JEAN DE MAURENNE - ANNE

Document dressé par
Aurélien CARLIN, géomètre-expert
à MOLLATS

Date 17/08/2021
Signature :



Commune : PEISEY-NANCROIX (197)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 896 D

Document vérifié et numéroté le 30/12/2021
A PTGC Barberaz SDIF de Savoie
Par Kevin MALTA
Inspecteur
Signé

CDIF de Moutiers
47, rue de Gascogne
BP 17
73601 MOUTIERS CEDEX
Téléphone : 04.79.22.85.30
cdf.moutiers@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qu'ils ont fourni, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463.

NOTICE
Moutiers le 21/02/2022

Section : _____
Feuille(s) : _____
Qualité du plan : _____

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 30/12/2021
Date de l'édition : 30/12/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CARLIN AURELIE (2)
Réf. : Le 17/08/2021

(1) Voir les mentions budg. Le formulaire A peut être appliqué aux cas d'arpentage (non déposé par voie de rôle à l'impôt). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural) du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du propriétaire (propriétaire, mandataire, usufruitier, représentant qualifié de l'association, etc...)

